

**Assemblée générale**

Soixante-sixième session

Documents officiels

Distr. générale
28 mars 2012
Français
Original : anglais

**Commission des questions politiques spéciales
et de la décolonisation
(Quatrième Commission)****Compte rendu analytique de la 15^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le mardi 25 octobre 2011, à 10 heures

Président : M. Kelly (Vice-Président) (Irlande)
puis : M. Ciss (Vice-Président) (Sénégal)

Sommaire

Point 54 de l'ordre du jour : Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



*En l'absence de M^{me} Miculescu (Roumanie),
M. Kelly (Irlande), Vice-Président, prend
la présidence.*

La séance est déclarée ouverte à 10 h 10.

**Point 54 de l'ordre du jour : Examen complet
de l'ensemble de la question des opérations
de maintien de la paix sous tous leurs aspects (suite)**

1. **M. Errázuriz** (Chili), s'exprimant au nom du Groupe de Rio, dit que la capacité opérationnelle et la structure organisationnelle des opérations de maintien de la paix des Nations Unies doivent encore être renforcées. La reconnaissance de leur légitimité étant primordiale, les missions de maintien de la paix doivent être en conformité totale avec la Charte des Nations Unies et les principes fondamentaux que sont le consentement des parties, l'impartialité et la limitation du recours à la force aux cas de légitime défense ou d'exécution du mandat. Le Groupe de Rio est disposé à participer à des discussions informelles sur l'amélioration des méthodes de travail du Comité spécial des opérations de maintien de la paix, qui doit entretenir des relations plus étroites avec le Conseil de sécurité et la Cinquième Commission. En tant que membre de l'initiative Horizons nouveaux, le Groupe prend note du rapport intérimaire et demande au Secrétariat de poursuivre ses consultations avec les États Membres. Soulignant l'importance de la stratégie globale d'appui aux missions, le Groupe prend note du rapport du Secrétaire général sur l'état d'avancement de la stratégie (A/65/643) et demande de nouvelles consultations.

2. Rappelant que la majorité des soldats de la paix viennent de pays en développement, il dit que le Conseil de sécurité doit tenir compte des vues de tous les pays fournissant des contingents et des effectifs de police. Le système de réunions d'information périodiques sur les questions militaires doit être consolidé, notamment pour les zones à haut risque, et la coordination entre le Conseil de sécurité, le Comité spécial des opérations de maintien de la paix, le Secrétariat et les pays fournissant des contingents et des effectifs de police doit absolument être améliorée. Les initiatives régionales de maintien de la paix, qui ne sauraient se substituer à celles des Nations Unies, doivent être menées dans le respect de la Charte et des principes de maintien de la paix. Convaincu qu'il faut garantir les plus hautes normes de conduite de la part

de tous les membres du personnel de maintien de la paix et continuer d'appliquer la politique de tolérance zéro en matière d'exploitation et de violence sexuelles, le Groupe salue les progrès faits dans l'application de la Stratégie globale d'aide et de soutien aux victimes d'actes d'exploitation ou d'agression sexuelle commis par des membres du personnel des Nations Unies ou du personnel apparenté.

3. La pérennité des opérations de maintien de la paix dépend des moyens dont disposent les pays fournissant des contingents et des effectifs de police. Le remboursement des frais des États Membres se fait certes plus rapidement, mais le Secrétariat doit prendre d'autres mesures pour que toutes les missions bénéficient du même traitement. Constatant avec préoccupation que la disponibilité des ressources humaines et matérielles, notamment en provenance des pays en développement, pourrait être menacée, les États membres du Groupe de Rio ont participé aux dernières sessions du Groupe de travail sur le matériel appartenant aux contingents. Bien que le Groupe de travail soit parvenu à un consensus sur les taux de remboursements révisés, ses recommandations ne sont pas à la hauteur des attentes du Groupe de Rio, compte tenu de l'inflation. Le Groupe de Rio, prenant note de la résolution 63/285 de l'Assemblée générale, invite le Groupe de travail à se pencher sur les résultats des inspections périodiques, au terme de l'exercice en cours puis tous les trois ans, dans la perspective de l'élaboration d'un manuel technique destiné à la Cinquième Commission. Le dernier examen des dépenses liées aux contingents remonte à 1992 et, compte tenu de la charge considérable qui pèse sur les pays fournissant des contingents, le Groupe salue le paiement exceptionnel effectué pour 2011/12 et la mise en place du Groupe consultatif de haut niveau chargé de l'étude des taux de remboursement des dépenses des pays fournissant des contingents. Afin d'assurer la légitimité du Groupe consultatif, des pays contributeurs de troupes de toutes les régions du monde doivent prendre part à sa constitution.

4. Le Groupe attend avec intérêt les précisions qui doivent lui être données au sujet de la démarche axée sur les capacités, dont l'objectif final doit être d'améliorer la formation dans les pays souhaitant contribuer au maintien de la paix. Il insiste une fois encore sur le fait que les publications concernant les opérations de maintien de la paix doivent être disponibles en espagnol et en portugais. Le Groupe

salue la coopération qui s'est instaurée récemment entre le Département des opérations de maintien de la paix, le Département de l'appui aux missions et l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche.

5. Le Comité spécial doit tenir un débat de fond sur tous les aspects du maintien de la paix qui doit tenir compte du contexte dans lequel les opérations s'acquittent de leur mandat. La consolidation de la paix ne saurait progresser sans coordination réelle entre le dispositif de consolidation de la paix de l'Organisation des Nations Unies et les fonds et programmes, en collaboration avec les autorités des pays qui sortent d'un conflit. Si l'on veut instaurer une stabilité durable et éviter la reprise des conflits, on doit renforcer la présence des Nations Unies sur le terrain de façon à maintenir la paix mais aussi à consolider les institutions, promouvoir la reconstruction et encourager le développement économique et social dans les zones de conflit. Il faudrait développer la coordination entre les États Membres et les organes de l'ONU, notamment la Commission de consolidation de la paix. Rappelant la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, M. Errázuriz note que les femmes ne représentent que 3 % du personnel militaire et 9 % des forces de police. Le Groupe de Rio estime qu'il faut que davantage de femmes participent aux missions de maintien de la paix.

6. Réaffirmant sa solidarité avec le peuple et le Gouvernement haïtiens, le Groupe de Rio constate les efforts faits en Haïti par la communauté internationale, sous la conduite du Gouvernement. La Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH) doit rester sur place aussi longtemps que nécessaire, dans l'exécution de son mandat que le Conseil de sécurité a prorogé par sa résolution 2012 (2011). Les membres du Groupe de Rio fournissent des effectifs de police et l'essentiel des contingents, et apportent également une coopération technique et une assistance humanitaire. Une attention particulière doit être portée à la sécurité ainsi qu'au développement économique et social d'Haïti. Dans l'exécution de son mandat, la MINUSTAH doit mettre en œuvre tous les moyens mis à sa disposition pour continuer à soutenir la reconstruction d'Haïti.

7. **M. Sabyeroop** (Thaïlande) dit, au nom des États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, que la médiation et la surveillance des accords de paix sont utiles mais que les opérations de maintien

de la paix des Nations Unies restent le meilleur moyen de maintenir la paix et la sécurité dans le monde. Les opérations de maintien de la paix doivent respecter les principes de souveraineté, d'intégrité territoriale et de non-ingérence dans les affaires intérieures. Dans les situations postconflituelles en particulier, une démarche globale s'impose, ce qui suppose que le Conseil de sécurité renforce la complémentarité entre les opérations de maintien de la paix et les autres tâches essentielles, en recourant à des stratégies de retrait réalistes et à une transition sans heurts vers le maintien de la paix et le développement. Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies reposent sur un partenariat mondial unique en son genre entre les États Membres, le Conseil de sécurité et le Secrétariat de l'ONU et, avec plus de 120 000 Casques bleus participant à 16 opérations, la coopération et la coordination entre ces trois éléments doivent être renforcées.

8. De nombreux États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est fournissent des contingents et des effectifs de police. Près de 5 000 de leurs policiers, soldats et experts militaires participent à des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Grâce à une meilleure coordination entre ses entités sectorielles compétentes, l'Association espère renforcer son rôle dans ce domaine. Il est important que les mandats soient clairs, crédibles et réalistes, et que les pays fournissant des contingents et des effectifs de police chargés de les exécuter soient associés à chaque étape de leur définition de façon à ce que la charge imposée ne dépasse pas les moyens de ces pays.

9. Prenant note des efforts visant à améliorer le bien-être des contingents sur le terrain, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est espère que le Groupe consultatif de haut niveau formulera des propositions constructives sur le remboursement aux pays contributeurs de troupes et que d'autres progrès seront accomplis dans l'amélioration de l'efficacité des opérations se proposant d'examiner avec attention le rapport d'activité sur la stratégie globale d'appui aux missions. Saluant les efforts faits par le Département de l'appui aux missions pour remédier au manque de ressources, l'Association estime que la coopération Sud-Sud doit jouer un rôle déterminant. L'examen en cours des moyens civils disponibles doit renforcer le partenariat entre les Nations Unies et les États Membres, notamment ceux du Sud.

10. Au nom de la Thaïlande, il rend hommage aux Casques bleus, notamment thaïlandais, qui ont perdu la vie. Depuis 20 ans, son pays a fourni aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies près de 20 000 soldats, observateurs militaires et policiers, signe de son attachement inébranlable à la paix et la sécurité.

11. **M. Vargas** (Brésil) dit que l'objectif du maintien de la paix doit être à terme de créer les conditions d'une paix durable : c'est pourquoi la sécurité doit aller de pair avec le développement. On ne peut donc que se féliciter de la proposition du Secrétaire général tendant à demander aux missions de maintien de la paix d'indiquer quelles retombées leur présence a sur l'économie locale et les solutions à envisager pour accroître au maximum ces retombées. Le renforcement de l'état de droit est une autre des grandes tâches des Casques bleus, qui doivent apporter une assistance en la matière partout où elle est nécessaire. Dans certaines circonstances, les Casques bleus doivent également concourir à la gestion des ressources naturelles, à la protection des droits patrimoniaux et fonciers et à la mise en place de structures administratives. La gestion des connaissances et les affaires civiles sont deux domaines qui jouent un rôle clef dans le maintien de la paix et doivent donc être renforcés.

12. Le maintien de la paix doit bénéficier des meilleures ressources humaines et matérielles disponibles, ce qui est problématique dans le contexte économique actuel. Le maintien de taux de remboursement artificiellement bas ne contribue pas toutefois à réduire les coûts, mais à faire retomber la charge sur les pays contributeurs de troupes, ce qui nuit à la formation, à la préparation et à la mise à disposition des moyens nécessaires. Se félicitant de la décision de la Cinquième Commission d'harmoniser les conditions de service, M. Vargas se dit favorable à l'examen des moyens civils, tout en souhaitant que la composition des équipes de direction des missions tienne compte de l'égalité hommes-femmes et de l'équilibre géographique. Le Comité spécial des opérations de maintien de la paix doit axer son rapport sur l'action et faire participer toutes les délégations à ses travaux. Le Brésil entend contribuer à l'amélioration de ses méthodes de travail dont il espère qu'elle donnera des résultats d'ici à la prochaine session.

13. **M^{me} Sutikno** (Indonésie) rend hommage aux soldats de la paix des Nations Unies qui ont été tués ou blessés durant l'année qui vient de s'écouler.

L'Indonésie participe aux opérations de maintien de la paix depuis 1957 et continuera à le faire. Les missions étant devenues plus complexes et plus dangereuses, il appartient à la communauté internationale de leur fournir des lignes directrices claires, ainsi que le matériel, la formation et les ressources nécessaires à leur bon déroulement. Le Conseil de sécurité doit continuer à suivre la situation sur le terrain, et le Secrétariat doit établir des évaluations sérieuses et crédibles; les pays fournissant des contingents et des unités de police doivent être associés à toutes les étapes des opérations de maintien de la paix. Le manque de ressources mettrait en péril non seulement la sécurité des soldats de la paix, mais aussi leur capacité à protéger les civils. La délégation indonésienne demande donc au Secrétaire général de proposer, dans ses exposés sur les opérations de maintien de la paix, une évaluation réaliste de l'incidence des moyens disponibles et de la planification logistique sur l'exécution des mandats, y compris en matière de protection des civils.

14. Au-delà des opérations de maintien de la paix, la consolidation de la paix après les conflits est un élément crucial dans les sociétés ravagées par la guerre; la délégation indonésienne soutient le Comité spécial des opérations de maintien de la paix lorsqu'il réclame une coordination efficace entre le Département des opérations de maintien de la paix, le Département des affaires politiques, la Commission de consolidation de la paix et les autres entités des Nations Unies ou d'autres organisations. En outre, des experts civils compétents et ayant une bonne connaissance des cultures locales, notamment issus des pays du Sud, pourraient être déployés dans des zones où leur savoir-faire est recherché. La délégation indonésienne a soutenu les efforts visant à améliorer les méthodes de travail du Comité spécial.

15. **M. Pham Vinh Quang** (Viet Nam) souligne la grande diversité et la complexité des mandats qui sont confiés aux missions de maintien de la paix des Nations Unies, et les efforts soutenus consentis par les Départements des opérations de maintien de la paix et de l'appui aux missions pour répondre efficacement aux besoins. Sa délégation salue les recommandations figurant dans le rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix, qui visent à préserver l'unité de commandement à tous les niveaux des missions de maintien de la paix et qui soulignent le besoin de cohérence en matière de politiques et de

stratégie. Afin de renforcer les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, il faut que l'exécution des mandats et la réforme de ces opérations se fassent dans le respect de la Charte des Nations Unies et de principes universellement reconnus. Il incombe au Secrétariat de fournir à toutes les parties prenantes une évaluation préalable des besoins en moyens et en ressources avant le lancement d'une nouvelle opération.

16. La coopération entre les organismes des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales permettra d'appréhender les situations dans leur globalité et d'aider les missions à atteindre leurs objectifs. Les opérations de maintien de la paix ne peuvent pas résoudre tous les problèmes liés à la paix et à la sécurité internationales, et elles ne peuvent pas non plus se substituer aux processus de réconciliation nationaux et locaux. Pour construire une paix durable, il faut s'attaquer aux causes profondes des conflits, toutes les parties prenantes s'engageant à travailler sur la base du dialogue et du règlement pacifique des conflits. Le Viet Nam se prépare à participer aux opérations de maintien de la paix, dans la limite de ses moyens.

17. **M. Selim** (Égypte) déclare que les opérations de maintien de la paix des Nations Unies doivent faire face à une demande plus importante, à une plus grande complexité et à de nouvelles responsabilités, ce qui alourdit les efforts demandés à l'Organisation et aux pays fournissant des contingents et des unités de police. Dans ces circonstances, il est nécessaire de renforcer l'évaluation, l'efficacité de la planification et la rapidité des interventions d'urgence. Les opérations de maintien de la paix ne doivent pas se substituer à la recherche de solutions aux causes profondes des conflits ni être un instrument de gestion des conflits. En ce qui concerne l'initiative Horizons nouveaux, les concepts, les politiques et les stratégies devraient évoluer parallèlement aux progrès réalisés en matière de planification et de surveillance. Il faut mobiliser les ressources nécessaires et une plus forte volonté politique pour garantir l'efficacité des opérations de maintien de la paix.

18. Affirmant la nécessité d'une coopération triangulaire efficace, le représentant souligne qu'il est important que les États Membres parviennent à un consensus sur l'élaboration des politiques et sur le fait que seules les méthodes ayant été collectivement approuvées doivent être mises en place. Les missions de maintien de la paix doivent recevoir les moyens financiers, humains, militaires et civils adéquats et les

tâches qui leur sont confiées ne doivent pas être modifiées sans l'accord des pays fournissant des contingents. Les mandats doivent être clairs, réalistes et en corrélation avec l'exécution sur le terrain. Saluant la création du Groupe consultatif de haut niveau chargé de la question du remboursement aux pays fournissant des contingents, il dit espérer que cela permettra de résoudre les questions importantes qui sont en jeu. Toutefois, les recommandations du Groupe de travail sur le matériel appartenant aux contingents n'ont pas répondu aux attentes.

19. De l'avis du représentant, il faut parvenir à dissuader sans accroître de manière injustifiée la capacité à utiliser la force. Il faut poursuivre les consultations avec les États Membres pour lutter contre les atteintes à la sûreté du personnel. Sa délégation souhaite qu'une plus grande attention soit accordée à la question des stratégies de sortie, les États demandant de plus en plus la fin de missions qui se transforment selon eux en gestion des conflits. Il faut mieux intégrer maintien de la paix et consolidation de la paix sous les auspices de la Commission de consolidation de la paix, mais cette intégration ne doit pas avoir pour finalité une réduction des coûts. La protection des civils ne devrait pas servir de prétexte à une intervention militaire des Nations Unies et il faut trouver une solution aux problèmes juridiques liés à la qualification des civils qui participent aux conflits armés comme combattants. L'Égypte appuie le rôle confié à la police dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Il faudrait poursuivre la coopération avec les organisations régionales, et l'Union africaine, en particulier, devrait recevoir un soutien financier et logistique des Nations Unies. Le représentant souhaite que se poursuivent les consultations sur la mise en œuvre de la stratégie globale d'appui aux missions pour faire face aux difficultés que rencontrent les opérations de maintien de la paix en matière d'appui aux missions.

20. Preuve de son attachement au maintien de la paix, l'Égypte reste l'un des plus gros fournisseurs de contingents et d'unités de police, et le pays continuera à fournir du personnel militaire, civil et de police aux opérations de maintien de la paix. Le représentant conclut en rendant hommage à l'ensemble des soldats de la paix, et notamment à ceux qui ont perdu la vie.

21. **M. Mohamed** (Soudan) déclare que son pays est fier de ses progrès en matière de maintien de la paix. Le Soudan a organisé des élections libres et régulières en avril 2010, sous la supervision d'instances

internationales et régionales, et un référendum pacifique sur l'autodétermination au Sud-Soudan, à la suite duquel il a reconnu l'indépendance de la région. La Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS) s'est achevée en juillet 2011, mais le Soudan continue à travailler avec l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) et la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (FISNUA). Le représentant demande à la communauté internationale de faire pression sur les parties qui n'ont pas signé l'Accord de paix global, parties qui se sont livrées récemment à des activités criminelles. Grâce au mécanisme tripartite de la MINUAD visant à assurer la coordination des actions entre le Gouvernement du Soudan, l'ONU et l'Union africaine, des progrès considérables ont été réalisés sur les plans sécuritaire et humanitaire au Darfour, où la coopération du pays hôte avec la mission des Nations Unies a permis de faire chuter le taux d'homicides.

22. Les opérations de maintien de la paix doivent respecter les principes de souveraineté nationale et d'intégrité territoriale. Rappelant le rapport Brahimi, le représentant souligne que l'usage de la force n'est autorisé qu'en cas de légitime défense et qu'il ne doit pas nuire à la relation entre le pays hôte et la mission. Avec le temps, les opérations de maintien de la paix ont évolué : elles ont pris une dimension humanitaire et combinent composantes policières et militaires, mais l'évolution des opérations de maintien de la paix ne doit pas empêcher de s'attaquer aux causes profondes des conflits. Si elles ne peuvent se substituer aux processus politiques, elles doivent néanmoins bénéficier d'un soutien politique. Elles ont besoin d'un mandat ciblé et d'une stratégie de sortie claire qui peut être mise en place rapidement. Les effectifs de personnel recruté sur le plan national dans les opérations de maintien de la paix devraient être augmentés, et les engagements pris en matière de transport et d'hébergement des contingents doivent être respectés. Le représentant souligne l'importance du programme de désarmement, démobilisation et réintégration.

23. **M^{me} Niang** (Sénégal) rappelle que, depuis le début des opérations de maintien de la paix, 115 pays ont fourni des soldats de la paix, et les effectifs de ces derniers ont été multipliés par neuf depuis 1999. Elle rend hommage à ceux d'entre eux qui ont fait l'ultime sacrifice au nom de la paix et réclame l'amélioration des conditions sur le terrain. Le niveau de déploiement que l'on connaît actuellement et la nature

multidimensionnelle des opérations de maintien de la paix sont sans précédent. Bien que les opérations de maintien de la paix ne soient pas mentionnées dans la Charte des Nations Unies, beaucoup d'entre elles ont joué un rôle militaire, politique et humanitaire, et ont même contribué à la consolidation de la paix. Les parties prenantes doivent par conséquent travailler de concert pour parvenir à une plus grande efficacité, ce qui implique une meilleure coopération triangulaire. Elle souhaite que le Conseil de sécurité définisse des mandats clairs et objectifs, et mène des campagnes de sensibilisation afin de gagner le soutien des populations locales dans les zones de déploiement. L'Organisation doit mettre à disposition les ressources financières et logistiques, et à cet égard il serait bon d'avoir une meilleure prévisibilité en matière de financement, notamment en ce qui concerne les pays développés. Elle souhaite que soient renforcés les partenariats entre les pays fournissant des contingents et ceux fournissant du matériel, et qu'une plus grande importance soit accordée à la formation des soldats de la paix, qui devrait mettre l'accent sur le respect des coutumes locales.

24. Quatre des huit opérations de maintien de la paix menées par l'Union africaine et des organisations sous-régionales depuis 1989 ont ouvert la voie à des missions des Nations Unies, y compris l'Opération hybride au Darfour. Dans la mesure où les trois quarts des opérations de maintien de la paix, en termes de moyens humains et financiers, sont déployées en Afrique, il faudrait renforcer la capacité de l'Union africaine à prévenir les conflits. Plus généralement, des efforts supplémentaires devraient être faits pour s'attaquer aux causes profondes des crises et pour mettre en œuvre des politiques de développement plus cohérentes. La délégation sénégalaise estime qu'une diplomatie préventive appuyée par des systèmes d'alerte rapide peut neutraliser les conflits à leur début.

25. **M. Acharya** (Népal) déclare que, dans un contexte international qui change très vite, le maintien de la paix a constamment évolué et demeure un instrument légitime de maintien de la paix et de la sécurité mondiales. Les opérations multidimensionnelles font appel à des experts civils qui travaillent sur un éventail de questions sociales et judiciaires. L'augmentation de la demande illustre la confiance de plus en plus grande qui est accordée aux Nations Unies, tout en mettant en relief les nombreux défis auxquels doit faire face la communauté internationale, et notamment les questions cruciales de

souveraineté nationale et de consentement, ainsi que celles du renforcement des capacités et de la protection des civils. Une meilleure compréhension de ces questions par les États Membres contribuerait à dissiper les controverses. Dans la mesure où de nouvelles réformes permettront de rendre les opérations de maintien de la paix plus efficaces, il salue la stratégie globale d'appui aux missions, qui devrait accélérer le déploiement, ainsi que l'initiative Horizons nouveaux.

26. En matière de maintien de la paix, les responsabilités doivent être partagées entre l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité, les pays hôtes et les pays contributeurs, les partenaires régionaux et le Secrétariat, de l'élaboration du mandat à la fin de la mission. Le Conseil de sécurité doit veiller à la cohérence des stratégies de maintien de la paix, qui doivent avoir pour but de stabiliser la paix, de soutenir les processus politiques nationaux et de créer un environnement propice au développement économique. Il faut institutionnaliser les consultations avec les pays fournisseurs de contingents et d'unités de police durant la phase d'élaboration des mandats. L'appui aux missions devrait être renforcé, de même que la capacité à répondre aux besoins en moyens civils. La sécurité des soldats de la paix doit être une préoccupation importante, de même que leur morale et leur dignité. Salueant la création du Groupe consultatif de haut niveau chargé de la question du remboursement aux pays fournissant des contingents, sa délégation souligne la nécessité de traiter dans des délais raisonnables les demandes d'indemnisation en cas de décès ou d'invalidité. Les Nations Unies devraient prendre en compte les formations préalables au déploiement proposées aux soldats de la paix par les pays contributeurs, afin d'en harmoniser le contenu.

27. Depuis 1958, le Népal a fourni plus de 90 000 militaires dans le cadre d'opérations de maintien de la paix, prouvant par là son attachement profond à la Charte et le respect de ses devoirs en tant que membre responsable de la communauté internationale. Déterminé à poursuivre sur cette voie, le pays prendra en compte la nécessité de maintenir l'équilibre entre les sexes. Enfin, le représentant salue la mémoire des soldats de la paix, népalais notamment, qui ont sacrifié leur vie.

28. **M^{me} Bolaños-Pérez** (Guatemala) rappelle que son pays a bénéficié d'une mission de maintien de la paix des Nations Unies avant de devenir un pays fournisseur

de contingents, et qu'à ce double titre il prend la pleine mesure de l'importance de ces missions.

29. Leur nature a changé au fil des années, et notamment depuis le rapport Brahimi. Le Secrétariat a présenté des rapports supplémentaires sur des questions émergentes, comme la problématique hommes-femmes, le sort des enfants en temps de conflit armé, la protection des civils, la sécurité et l'état de droit, et l'initiative Horizons nouveaux va dans le sens de la consolidation de la paix. Dans le cadre de la stratégie globale d'appui aux missions, sa délégation demande l'amélioration de l'appui logistique et salue les efforts du Département de l'appui aux missions qui s'emploie à faire pleinement participer les États Membres à ce processus.

30. Les opérations de maintien de la paix doivent avoir des mandats clairs, vérifiables et adaptés à chaque situation; pour que l'exécution du mandat soit réussie, il faut remédier au manque de ressources en renforçant la coopération triangulaire. Chaque pays a une contribution spécifique à apporter aux opérations de maintien de la paix; les pays qui fournissent des contingents ne devraient pas seulement être informés, ils devraient être consultés dès le début, dans le cadre d'un mécanisme auquel doit prendre part le Comité spécial des opérations de maintien de la paix. Étant donné l'importance de ce comité, seul forum ayant le pouvoir d'examiner toute la question des opérations de maintien de la paix des Nations Unies sous tous leurs aspects, ses membres doivent continuer à œuvrer à l'amélioration de ses méthodes de travail.

31. Rappelant qu'un petit nombre de pays industrialisés a financé la plus grosse part du budget des opérations de maintien de la paix alors que les pays en développement ont fourni la majeure partie des contingents, la délégation guatémaltèque met en garde contre un potentiel antagonisme qui pourrait compromettre les futures opérations. S'il est difficile d'estimer la valeur financière d'activités permettant de sauver des vies, il est certain que les Nations Unies en ont pour leur argent. Cependant, le déséquilibre existant sous-estime la contribution des pays qui fournissent des contingents, qui ont pour seule motivation la noble cause de préserver la paix sous l'étendard des Nations Unies. Cela étant dit, le Guatemala espère bien être remboursé conformément aux résolutions 63/285 et 65/289 de l'Assemblée générale.

32. *M. Ciss (Sénégal) Vice-Président, assume la présidence.*

33. **M^{me} Vivas Mendoza** (République bolivarienne du Venezuela) dit que les nouveaux problèmes auxquels les opérations de maintien de la paix font face dans un monde en pleine mutation doivent faire l'objet d'une évaluation critique. Le nombre de missions et d'agents déployés a augmenté, et les mandats définis par le Conseil de sécurité sont devenus plus complexes, ce qui a entraîné une plus grande intégration entre les activités de maintien et de consolidation de la paix. Le succès d'une opération de maintien de la paix et la perception de la population locale à son égard dépendent de la légitimité du mandat qui lui a été confié. Il est essentiel qu'en toutes circonstances, les missions respectent strictement les principes directeurs de l'accord passé entre les parties, le non-recours à la force sauf en cas de légitime défense et l'impartialité, de même que l'égalité souveraine des États, l'indépendance politique, l'intégrité territoriale et la non-ingérence dans les affaires qui relèvent de la juridiction intérieure des États.

34. Les ressources et les capacités dont disposent les pays fournissant des contingents sont insuffisantes pour répondre aux attentes suscitées par les mandats confiés aux missions de maintien de la paix, ce qui crée des tensions évidentes, au même titre que le vide juridique qui ne permet pas de déterminer précisément à qui incombe la responsabilité de protéger les civils. L'Assemblée générale doit définir dans quelle mesure les nouvelles doctrines sont compatibles avec les principes fondamentaux du maintien de la paix. La conduite d'opérations dans ce domaine doit se conformer aux mandats des missions, qui ne doivent pas mettre à mal les relations complexes des membres du personnel des Nations Unies avec leurs homologues nationaux. La représentante souligne à nouveau l'importance des travaux du Comité spécial des opérations de maintien de la paix et salue les récents efforts qu'il a consentis pour améliorer ses méthodes de travail, tout en estimant qu'il y aurait moyen d'améliorer la coordination entre le Comité et les missions de maintien de la paix. Le comportement des membres du personnel des missions doit être irréprochable. La tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des violences sexuelles doit être appliquée. Enfin, il faut que la communauté internationale s'attaque aux causes profondes des conflits, qui ne peuvent être éliminées que par des

mesures politiques, sociales et économiques destinées à contribuer au bien-être et au développement des populations. Pour terminer, la représentante rend hommage aux soldats de la paix qui ont perdu la vie.

35. **M. Abulhassan** (Koweït) dit que, compte tenu de la difficulté, de la nature délicate et de la complexité des missions de maintien de la paix, il est indispensable que les Casques bleus se voient assigner des tâches clairement définies et des objectifs précis. Le Conseil de sécurité et les pays fournissant des contingents doivent continuer à tenir des consultations et à se coordonner, et les enseignements tirés de l'expérience ainsi que les meilleures pratiques doivent être pris en compte dans la planification des opérations. Il faut apporter un soutien financier et technique sans réserve aux forces de maintien de la paix. Pour ce faire, des études approfondies sur le terrain doivent être menées afin de recenser les besoins des membres du personnel des opérations. De plus, l'ONU doit jouer un rôle plus actif en matière de diplomatie préventive et d'alerte rapide.

36. La part du Gouvernement koweïtien dans le budget alloué aux opérations de maintien de la paix a quintuplé au cours de ces dernières années. Le pays a versé l'intégralité de sa contribution financière en temps voulu, et est convaincu que les mandats confiés aux missions ne peuvent être remplis que si les ressources nécessaires sont disponibles. Il faut espérer que tous les États suivront l'exemple du Koweït.

37. Le courage et le sacrifice des personnes qui participent à des opérations de maintien de la paix méritent les plus grands éloges. Il faut tout mettre en œuvre pour assurer leur sécurité. La délégation du Koweït adresse ses plus sincères condoléances aux familles ainsi qu'à tous concitoyens de ceux qui ont perdu la vie alors qu'ils servaient dans les forces de maintien de la paix.

38. **M. Idris** (Érythrée) dit que les conflits internationaux, sur lesquels se concentraient à l'origine les opérations de maintien de la paix, ont laissé la place à des conflits internes. À présent l'objectif des missions ne se limite plus à assurer la paix; il faut aussi qu'elles assurent la protection des civils et participent à la reconstruction des États. Convaincue qu'un remaniement des activités de maintien de la paix menées par l'ONU est nécessaire pour que les futures opérations soient conduites efficacement, la délégation de l'Érythrée félicite le Comité spécial des opérations

de maintien de la paix d'avoir revu le cadre conceptuel et opérationnel en la matière. Le maintien de la paix doit évoluer de manière à faire face à l'intensification des menaces qui pèsent sur la sécurité internationale. Cependant, les principes fondamentaux qui le sous-tendent, notamment le respect de la souveraineté, l'indépendance politique, l'intégrité territoriale et la non-ingérence, énoncés dans la Charte, doivent être observés. Les opérations ne doivent pas se substituer aux actions qui visent à éliminer les causes profondes des conflits. De même, la neutralité de ces opérations ne doit pas être mise en cause. Bien que les accords régionaux soient importants pour parvenir à la paix, ils ne peuvent remplacer les efforts de l'ONU en la matière. Dans bien des pays, particulièrement en Afrique, il faut faire preuve de prudence lors du déploiement de troupes envoyées par des pays voisins. Pour rester crédible, il est indispensable de prévenir et punir les actes répréhensibles des soldats de la paix, notamment l'exploitation et les violences sexuelles. Le représentant rend hommage à ceux qui, loin de chez eux, ont fait le sacrifice ultime.

39. **M. Png Yan Da** (Singapour) dit que son pays a participé à 15 missions de maintien de la paix et d'observation depuis 1989. Chacune d'entre elles avait pour objet une question en perpétuelle évolution et a suscité de grandes attentes tant au niveau local qu'international. Singapour considère que le renforcement des capacités est un excellent moyen d'aider les communautés sortant d'un conflit à parvenir à une paix durable. En s'investissant dans l'édification des institutions de l'État après un conflit, la communauté internationale peut aider un pays à se relever. La responsabilité de la protection des civils, qui sont en grand danger en période de conflit, n'incombe pas seulement aux soldats de la paix des Nations Unies. Ces derniers doivent travailler de concert avec les gouvernements des pays hôtes et les communautés locales. Les forces de maintien de la paix et les autorités locales doivent être convenablement formées et disposer de ressources suffisantes pour ce faire. L'augmentation du nombre d'attaques dirigées contre les locaux de l'ONU et les personnes qui participent aux opérations de maintien de la paix est une source d'inquiétudes. La présence de l'ONU, qui peut susciter la colère de certains, est souvent indispensable pour que les opérations de sécurisation soient réalisées efficacement. Il faut donc garantir la protection et la sécurité du personnel des Nations Unies. Il convient de prêter une plus grande

attention aux besoins qui sont propres aux femmes pendant et après les conflits et de veiller à l'égalité des sexes dans le cadre de la planification des activités de consolidation de la paix. La délégation de Singapour trouve encourageants les efforts consentis en vue d'augmenter la présence des femmes dans les déploiements internationaux et souhaite qu'elles constituent 20 % des forces de police d'ici à 2014.

40. **M. Assaraf** (Israël) dit que, compte tenu des nouveaux problèmes avec lesquels les opérations de maintien de la paix sont aux prises, dans un monde en pleine mutation, il est nécessaire d'adopter de nouvelles stratégies d'action. À cet égard, l'initiative « Horizons nouveaux » est encourageante et doit être développée davantage. Israël a répondu aux appels du Département des opérations de maintien de la paix et du Conseil de sécurité, qui demandaient que plus de pays apportent leur soutien aux missions. Après avoir pris part à la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG) en 2008, Israël a mobilisé une unité de police pour participer à la MINUSTAH. Compte tenu des résultats enregistrés, la délégation israélienne pense que le modèle d'unité de police constituée doit être utilisé dans d'autres missions.

41. La Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) a largement contribué à la stabilisation de la situation le long de la frontière israélo-libanaise, en application de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité, à laquelle Israël reste attaché. Le représentant israélien remercie tous les membres de la FINUL et se dit préoccupé par les violences survenues plus tôt cette année, au cours desquelles des soldats de la paix ont été blessés. Selon le dernier rapport du Secrétaire général concernant l'application de la résolution (S/2011/406), le Hezbollah a utilisé des soi-disant civils afin d'entraver la mission de la FINUL, et ce, à de nombreuses reprises. Le groupe islamiste libanais continue de renforcer son potentiel militaire et de dissimuler des armes au Liban-Sud. L'Armée libanaise et la FINUL doivent redoubler d'efforts pour empêcher le réarmement du Hezbollah dans le sud du Liban et la communauté internationale doit dénoncer les activités du groupe islamiste.

42. La présence dans la région depuis 1974 de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD) a favorisé la stabilisation de la situation à la frontière israélo-syrienne et le développement d'un projet d'exportation de pommes par des paysans druzes vers la Syrie. Le représentant

remercie tous les membres de la FNUOD et se dit préoccupé par la multiplication des obstacles qui entravent la mission de cette dernière en Syrie, obstacles déjà mentionnés dans le rapport du Secrétaire général. Plus tôt cette année, la FNUOD a été la cible d'une violente attaque perpétrée par des manifestants à la frontière syrienne, au cours de laquelle des biens ont été détruits. Il faut encourager le Gouvernement syrien à faire tout ce qu'il peut pour garantir la sécurité des soldats de la paix.

43. **M^{me} Sodov** (Mongolie) dit que le maintien de la paix est essentiel dans les moyens mis en œuvre par les Nations Unies pour assurer la paix et la sécurité internationales. Ces dernières années, la participation de la Mongolie s'est accrue considérablement; elle a fourni des contingents, des observateurs militaires et des officiers d'état-major à plusieurs opérations de maintien de la paix ainsi que du matériel pour les contingents. Étant donné le rôle de plus en plus important qui est réservé à la police et aux civils, la Mongolie a également fourni une unité médicale de niveau II à la MINUAD. Elle a récemment décidé de mettre des contingents à la disposition de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI) et de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS).

44. Bien que les opérations de maintien de la paix aient été globalement couronnées de succès, des progrès restent à faire : davantage de ressources financières et logistiques, d'équipements, de dispositifs et autres sont nécessaires pour faire face aux demandes croissantes ainsi qu'à l'ampleur et à la complexité des missions. La Mongolie est disposée à participer à une coopération triangulaire et œuvre en vue de rendre le centre de formation aux opérations de maintien de la paix de Tavan Tolgoi opérationnel. Consciente que la sûreté et la sécurité du personnel constituent une priorité absolue, la Mongolie mettra une unité de sécurité à la disposition de la MANUI. La protection des civils est un impératif moral et elle doit être prévue dans les mandats des missions. Pour conclure, la Représentante demande qu'il y ait davantage de discussions au sujet de l'augmentation des taux de remboursement au titre du matériel appartenant aux contingents.

45. **M. Rodríguez** (Pérou) explique que, ces dernières années, les changements apportés aux principes qui sous-tendent la politique de l'ONU en matière de paix et de sécurité internationales se sont

traduits dans ses opérations de maintien de la paix, qui ont rapidement présenté un caractère multidimensionnel. Dans son rapport sur l'application des recommandations du Comité spécial des opérations de maintien de la paix (A/65/680), le Secrétaire général décrit les trois tâches généralement réalisées en la matière. Les missions s'occupent aussi bien de l'aspect de la sécurité que du développement au moyen d'activités de maintien et de consolidation de la paix, y compris des activités de consolidation de la paix menées à un stade précoce.

46. Prenant note du rapport intermédiaire sur la stratégie globale d'appui aux missions, la délégation péruvienne pense que le Secrétariat et les États Membres, en particulier les pays qui fournissent des contingents, doivent collaborer étroitement à sa mise en œuvre et s'assurer que les missions restent efficaces et utiles. Il est essentiel que les pays hôtes s'approprient le maintien de la paix, c'est pourquoi les institutions et les capacités de l'État doivent être renforcées pour leur permettre de résoudre des différends. Le représentant note que les accords nationaux et internationaux prennent de plus en plus d'importance et complètent les actions des Nations Unies en matière de médiation et de consolidation de la paix. Étant donné que la paix et la stabilité sont les principaux objectifs de toute opération de maintien de la paix, une évaluation continue est nécessaire. Le Comité spécial, en association avec le Conseil de sécurité, la Commission de consolidation de la paix et le Conseil économique et social doit jouer un rôle prépondérant en la matière. Une plus grande interaction entre ces organes doit être encouragée. Dans le cas de la MINUSTAH, dont le mandat a été récemment reconduit et à laquelle le Pérou adhère totalement, tout est mis en œuvre pour satisfaire les besoins urgents du peuple et de l'État haïtien en matière de reconstruction. Toutes les missions devraient disposer des moyens logistiques dont elles ont besoin pour accomplir efficacement leur mandat.

47. **M. Hamed** (République arabe syrienne) affirme que les opérations de maintien de la paix sont un outil collectif de sécurité extrêmement précieux à la disposition de l'ONU. Cependant, elles doivent respecter les principes de souveraineté, d'intégrité territoriale, d'indépendance politique des États et de non-ingérence dans leurs affaires intérieures, comme énoncé dans la Charte. De plus, un accord entre toutes les parties doit être obtenu avant de mettre au point une

opération. Il ne doit pas y avoir de recours à la force et il est indispensable de garantir l'impartialité et la coordination avec l'État dans lequel la mission est déployée. Il est regrettable que certains États aient essayé de contourner ces principes.

48. Les opérations de maintien de la paix, quelle que soit leur utilité, ne peuvent en aucun cas remplacer un véritable règlement du conflit et il est primordial de s'attaquer aux causes sous-jacentes de ce dernier. Plusieurs missions ont reçu pour mandat de protéger les civils. Or, cette responsabilité fondamentale incombe aux gouvernements et il est impératif que les opérations de maintien de la paix n'empiètent pas sur ces attributions. La « protection des civils » ne devrait pas être utilisée comme prétexte pour intervenir dans les affaires intérieures d'un État. C'est pourquoi les cadres et les critères ayant trait à la protection des civils doivent être définis avant que toute opération ne soit mise au point.

49. La première opération de maintien de la paix de l'ONU au Moyen-Orient, l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST), a été mise sur pied en 1948 et se poursuit encore aujourd'hui, plus de 50 ans plus tard. Malheureusement, la paix semble plus lointaine que jamais, car Israël continue d'occuper des territoires arabes au mépris des résolutions juridiquement contraignantes de l'ONU et poursuit inlassablement sa politique d'agression. Cette situation a nécessité la mise en place de quatre missions de maintien de la paix très onéreuses, tant sur le plan financier que sur celui des ressources humaines. Pire encore, les membres du personnel des missions ont épisodiquement été la cible de menaces et d'agression. Il est fâcheux qu'aucun moyen n'ait été trouvé pour mettre fin aux attaques répétées d'Israël contre des soldats de la paix.

50. Le plus profond respect et la plus grande admiration doivent être témoignés au personnel des forces de maintien de la paix, en particulier à ceux qui sont chargés de réaliser le dangereux travail de déminage, s'agissant entre autres des mines terrestres et des bombes à sous-munitions. Il faut notamment se souvenir des personnes qui ont perdu la vie dans l'exercice de leurs fonctions et les honorer.

51. **M. Nyakarundi** (Rwanda) dit que son pays dispose de 3 700 Casques bleus servant dans six missions différentes. Comme les opérations de maintien de la paix deviennent de plus en plus

complexes et les mandats de plus en plus vastes, sa délégation soutient l'initiative « Horizons nouveaux » et attend avec intérêt de voir les améliorations qui pourront être apportées aux opérations. Les mandats doivent être clairs, réalisables et doivent comprendre des stratégies de retrait bien définies, et cela passe par des consultations avec les pays qui fournissent des contingents et des effectifs de police.

52. Le représentant rend hommage aux 86 Casques bleus qui ont été tués et aux nombreux autres qui ont été blessés en 2011. La communauté internationale doit veiller à la sûreté et à la sécurité du personnel. Pour que les missions puissent s'acquitter correctement de leur mandat, il faut absolument qu'elles disposent de moyens. Or, ces moyens font constamment défaut. Les Casques bleus doivent être convenablement équipés, surtout s'ils sont chargés de protéger les civils. Ils manquent notamment d'hélicoptères militaires de manœuvre. Accueillant favorablement la mise en place du Groupe consultatif de haut niveau sur le remboursement des pays qui fournissent des contingents, le représentant attend avec impatience les propositions à ce sujet. Le Rwanda, qui est un pays pionnier en matière d'autonomisation des femmes, pense qu'il serait bon que celles-ci occupent une place plus importante dans le maintien de la paix. S'il salue les efforts réalisés à ce jour, le représentant demande néanmoins que davantage de mesures soient prises.

53. **M. Kamau** (Kenya) dit que l'ONU a la responsabilité première d'assurer la paix et la sécurité internationales. Comme le maintien de la paix est passé du contrôle du cessez-le-feu à des opérations à caractère multidimensionnel, il faut que les mandats et les missions soient constamment révisés tout en respectant les principes fondamentaux du consentement des parties, de l'impartialité et du non-recours à la force, sauf en cas de légitime défense ou de défense du mandat. Le Kenya est conscient que les accords nationaux et sous-régionaux jouent un rôle de plus en plus central dans la résolution de conflits. L'Union africaine, par exemple, intervient au Darfour, en Somalie, au Soudan du Sud et au Soudan, mais a besoin de financements continus pour renforcer ses capacités. Approuvant la décision du Conseil de sécurité de proroger le mandat de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM), le représentant exhorte la communauté internationale de soutenir la Mission dans l'espoir qu'elle devienne une

opération des Nations Unies ou une opération hybride sur le modèle de la MINUAD.

54. Le Kenya est préoccupé par le fait que les taux de remboursement aux pays fournisseurs de contingents ne tiennent pas compte de la réalité économique. Quelques améliorations ont été apportées, mais les retards inhérents au système doivent encore être résorbés. S'il espère que le Groupe de travail sur le matériel appartenant aux contingents s'attaquera à ces problèmes, le représentant appelle néanmoins de ses vœux la création d'un mécanisme d'examen convenant à tous les intéressés afin de trouver une solution durable. Mobiliser des contingents est certes louable, mais la qualité est préférable à la quantité. Il est nécessaire de mettre en place un système de formation normalisée préalable au déploiement et ainsi faire en sorte que les pays fournisseurs de contingents fournissent des effectifs qui aient des capacités comparables. Le centre international de formation pour les opérations de paix poursuivra sa collaboration avec le service intégré de formation à cette fin. Des attaques armées perpétrées contre les Casques bleus et des restrictions imposées sur les déplacements ont entravé bon nombre d'opérations, notamment au Darfour. Il est essentiel de définir des processus politiques sans exclusive et des mandats clairs pour assurer la sûreté et la sécurité des soldats de la paix.

55. Le fait que les femmes représentent une faible proportion du personnel de maintien de la paix trahit l'esprit de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité. Étant donné que les cas de violence sexiste sont en augmentation dans les zones de conflit, la contribution du personnel féminin est déterminante. Le Kenya est disposé à collaborer avec le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions en vue de mettre sur pied un cours pilote visant à intégrer systématiquement la problématique hommes-femmes dans les activités militaires. La délégation kenyane est également favorable à ce que des directives soient établies afin de délimiter les responsabilités en matière de protection de tous les civils. Le représentant conclut son intervention en saluant le courage de tous les Casques bleus et en rendant un hommage tout particulier à ceux qui ont péri.

La séance est levée à 13 h 10.